



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-59 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1 ° par le remplacement, dans les paragraphes 371° à 376°, des mots « du 16 mars au 30 novembre » par les mots « du 16 mars au 15 mai ainsi que du 1^{er} septembre au 30 novembre »;

2 ° par l'addition, après le paragraphe 401°, des suivants :

« 402° du côté nord de la rue du Blizzard, face aux immeubles sis aux numéros civiques 8084 et 8092, dans le secteur Charny;

403° du côté sud de la rue Saint-Laurent, sur une longueur de 12 mètres calculée à partir du coin sud-ouest du lot 2 432 582 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5260 vers le nord, dans le secteur Lévis; »;

3° par la suppression du paragraphe 157°.

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 51°, du suivant :

« 52° le stationnement est limité à 30 minutes, du côté nord-ouest de la rue J.-B.-Michaud, sur une longueur de 55 mètres calculée à partir de la rue Métivier vers le sud, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 11 avril 2016

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 AVRIL 2016